

## **SÉANCE RÉGULIÈRE (15 novembre 2021)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 15 novembre 2021 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin  
Siège #2 - Win Le Phan  
Siège #3 - Isabelle Paquet  
Siège #4 - Christian Lessard  
Siège #5 - Stéphane Auclair  
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**246-11-2021**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**247-11-2021**

#### **3.1 - Séance régulière du 4 octobre 2021**

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 4 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2021 soit adopté.

### **4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**248-11-2021**

#### **4.1 - Acceptation des comptes**

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à octobre 2021 totalisant 293 819,21 \$ (Folio 350188) et 23 166,98 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 13545 à # 13625 inclusivement, par prélèvement bancaire # 176 à # 182 inclusivement ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

#### **4.2 - Permis d'octobre 2021**

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois d'octobre 2021 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

#### **4.3 - Suivi mensuel du budget**

La greffière-trésorière présente le suivi du budget au 31 octobre 2021, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

**249-11-2021**

#### **4.4 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil reçues, soit celles de MM. Alain Veilleux, Michel Veilleux, Christian Lessard et Denis Gosselin.

**250-11-2021**

#### **4.5 - Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes**

La greffière-trésorière dépose aux membres du conseil la liste des personnes endettées pour taxes au 15 novembre 2021.

**251-11-2021**

#### **4.6 - Enregistrement comme donataire reconnu par l'Agence du Revenu du Canada - signataire**

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins est enregistrée comme donataire reconnue par l'Agence du Revenu du Canada depuis le 1er janvier 2012 et que par conséquent, elle est habilitée à recevoir des dons et remettre des reçus officiels ;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Dominique Lamarre, directrice générale et greffière-trésorière a reconnaître les dons émis à la Municipalité et à signer les reçus pour fins d'impôts qui seront délivrés aux donateurs.

**252-11-2021**

#### **4.7 - Nomination de signataires pour la caisse**

ATTENDU les élections municipales du scrutin du 7 novembre 2021;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins modifie les autorisations de signature des effets bancaires, afin que soient autorisés monsieur Alain Veilleux, maire ou M. Michel Veilleux, pro-maire et madame Dominique Lamarre, directrice générale ou madame Audrey Poulin, greffière-trésorière adjointe à signer l'ensemble des effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins. Les pouvoirs des représentants mentionnés dans la présente résolution devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, soit maire ou pro-maire et directrice générale ou greffière-trésorière adjointe.

#### **4.8 - Portrait de la bibliothèque municipale Le Signet - dépôt**

Dépôt d'un document "Portrait de la bibliothèque Le Signet", réalisé par la responsable de la bibliothèque, Mme Lyette Roy.

### **5 - CORRESPONDANCE**

#### **5.1 - Bordereau des correspondances**

Il n'y a aucune correspondance pour le mois d'octobre 2021.

### **6 - LÉGISLATION**

253-11-2021

**6.1 - Adoption / Second projet du règlement numéro 305-164A-2021 modifiant le règlement de zonage**

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 305-164A-2021.

RÈGLEMENT NO 305-164A-2021 modifiant le règlement de zonage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lessard et résolu unanimement que le second projet du règlement 305-164A-2021 soit, et est adopté par le conseil.

254-11-2021

**6.2 - Avis de motion / Règlement numéro 305-164A-2021 modifiant le règlement de zonage**

Le conseiller Win Le Phan donne avis qu'un règlement numéro 305-164A-2021 modifiant le règlement de zonage afin de changer le lot no. 4 974 387 de la zone R-18 à la zone R-21 qui est contiguë, pour permettre la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur ce terrain, plutôt qu'une maison unifamiliale sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

**7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 17. Puisqu'il n'y a aucune intervention, la période de questions est aussitôt fermée à 20 h 17.

**8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

255-11-2021

**8.1 - Débitmètre dans regard, route du Président-Kennedy - accès au panneau de contrôle**

ATTENDU que le panneau de contrôle du débitmètre installé sur la conduite d'aqueduc situé au 3650 de la route du Président-Kennedy est difficilement atteignable de façon sécuritaire quand des interventions doivent y avoir lieu; ATTENDU qu'il est nécessaire de faire des travaux afin de stabiliser le poteau sur lequel est fixé le panneau de contrôle et de créer un talus permettant un accès sécuritaire à celui-ci; ATTENDU que deux soumissions ont été reçues pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Quirion excavation inc., au coût de 3 925 \$, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payée par le surplus accumulé de la Municipalité.

256-11-2021

**8.2 - Construction d'une piste cyclable sur la 30e Rue - réception provisoire des travaux**

ATTENDU qu'Excavation Notre-Dame inc. avait le contrat de réaliser les travaux de construction de la piste cyclable de la 30e Rue; ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par Éqip Solutions; ATTENDU que M. Éric Pépin, ingénieur chez Éqip Solutions, a confirmé que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis pour construction et selon les règles de l'art; ATTENDU qu'il n'y a aucune déficience; ATTENDU la recommandation de M. Pépin, ingénieur, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux; ATTENDU que la réception définitive des travaux aura lieu un an après l'acceptation provisoire;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la réception provisoire des travaux de construction de la piste cyclable;

QUE la Municipalité désigne Mme Dominique Lamarre, directrice générale, à

signer le certificat de réception provisoire des ouvrages pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins; DE libérer la moitié de la retenue de 10 %, conformément au document d'appel d'offres.

**257-11-2021**

### **8.3 - Réfection d'un ponceau de la route Busque - acceptation définitive des travaux**

ATTENDU que la Municipalité a reçu la recommandation d'acceptation définitive des travaux signée par Olivier Lachance, ing. du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour les travaux de réfection d'un ponceau de la route Busque réalisés par R.J. Dutil & Frères inc.; ATTENDU que tous les documents ont été reçus afin de procéder à la libération de la retenue finale;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE la Municipalité procède à la réception définitive des travaux de réfection d'un ponceau de la route Busque réalisés par R.J. Dutil & Frères inc.; QUE la Municipalité désigne Mme Dominique Lamarre, directrice générale, à signer le certificat de réception définitive des ouvrages pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins; DE libérer la retenue finale de 5 % et ainsi procéder au paiement final de 2 539,64 \$, taxes incluses, à R.J. Dutil & Frères inc.

**258-11-2021**

### **8.4 - Scellement de fissures - contrat pour travaux 2021**

ATTENDU les résolutions municipales no. 167-07-2021 et 180-08-2021 octroyant un contrat pour des travaux de scellement de fissures par injection pour une longueur totale de 6 000 mètres linéaires au taux de 2,15 \$ du mètre linéaire auprès de Asphalte Nicolas Lachance inc. ATTENDU que les travaux n'ont pu être exécutés par Asphalte Nicolas Lachance inc. puisqu'il n'avait pas le matériel nécessaire et aucune garantie a en recevoir avant la fin de la période propice à la réalisation de tels travaux en 2021; ATTENDU que cette situation a été discuté avec les membres du conseil le 4 octobre 2021; ATTENDU que les travaux étaient prévus et nécessaires en 2021; ATTENDU que M. Lachance de Asphalte Nicolas Lachance inc. a été avisé dans les règles de l'art que la Municipalité mettait fin à son contrat afin de pouvoir faire réaliser ces travaux en 2021 par un autre entrepreneur; ATTENDU que le contrat a été donné au deuxième soumissionnaire conforme, soit Les Pavages de Beauce Ltée;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la facture no. 14977 au montant total de 16 427,06 \$ pour la réalisation de 5 715 mètres linéaires par Les Pavages de Beauce Ltée soit payée pour la réalisation des travaux de scellement de fissures par injection.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

**259-11-2021**

### **9.1 - Fermeture de rues - lots no. 6 354 849 et 6 354 852**

ATTENDU que les lots no. 6 354 849 et 6 354 852 appartiennent à la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins; ATTENDU que ces lots appartenaient auparavant au ministère des Transports, puisqu'ils faisaient partie de chemins publics sous leur autorité; ATTENDU que le ministère des Transports a déplacé les routes en question, ce qui a résulté en deux lots vacants ayant été transmis à la Municipalité;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité décrète la fermeture à compter de ce jour des chemins publics se trouvant sur les lots 6 354 849 et 6 354 852 du cadastre du Québec.

**260-11-2021**

### **9.2 - Embauche de surveillants de plateau (gymnase)**

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnes comme surveillant de plateau pour les activités tenues au gymnase de L'Éco-Pin pendant l'automne 2021 et l'hiver 2022;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée afin de combler le poste;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'embauche de M. Édouard Rodrigue, Mlle Marie-Soleil Poulin et Mme Guylaine Poulin comme surveillants de plateau pour l'automne 2021 et l'hiver 2022, selon les conditions salariales en vigueur pour ce poste;  
DE mandater le responsable des loisirs, M. Jérémy Bernard, afin de signer les contrats de travail pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

**261-11-2021**

### **9.3 - Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud - budget 2022**

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté le règlement portant le no 63-21 ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à l'exercice financier de l'année 2022 ainsi que les résolutions afférentes;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est favorable à l'adoption du règlement portant le no 63-21 de la Régie et ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à l'exercice financier de l'année 2022 et décrétant les modalités de paiement des quotes-parts des municipalités membres de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud ainsi que les modalités de facturation et de paiement des services rendus aux clients de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

**262-11-2021**

### **9.4 - Club de motoneige de Beauceville - demande d'un droit de passage temporaire**

ATTENDU que le Club de motoneiges de Beauceville a demandé un droit de circuler temporairement, pour la saison hivernale 2021-2022, sur une portion du rang St-Charles et de la route Caron suite à la destruction du pont enjambant la rivière Gilbert lors de la tempête automnale du 1er novembre 2019; ATTENDU que le pont enjambant la rivière Gilbert n'a pas encore été reconstruit par le Club, cela sera fait après l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement; ATTENDU que dès que la température permettra au Club de construire un pont de glace, c'est cette option qui sera priorisée afin que les véhicules récréatifs empruntent le sentier du Club et non une voie publique;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une permission temporaire de circuler sur le rang St-Charles, de la limite municipale avec Saint-Simon-les-Mines jusqu'à la route Caron, et sur la route Caron jusqu'au sentier de motoneige/VTT localisé sur la terre du lot no. 3 629 121 soit accordée au club de motoneiges de Beauceville, jusqu'au moment où le pont de glace de la rivière Gilbert sera formé.

**263-11-2021**

### **9.5 - Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé au public du 23 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement lors de la période du temps des Fêtes.

**264-11-2021**

### **9.6 - Calendrier des séances 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances débuteront à 20 h 00, aux jours suivants :

lundi,	17	janvier	mardi,	5	juillet
lundi,	7	février	lundi,	15	août
lundi,	7	mars	mardi,	6	septembre
lundi,	4	avril	mardi,	4	octobre
mardi,	3	mai	lundi,	7	novembre
lundi,	6	juin	lundi,	5	décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**265-11-2021**

### **9.7 - Substitut au conseil des maires**

ATTENDU qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2022; ATTENDU que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins nomme Michel Veilleux conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2022.

**266-11-2021**

### **9.8 - Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud - représentant et substitut**

ATTENDU que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins doit désigner un élu, afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU qu'il est préférable de nommer également un substitut, puisqu'un représentant de la Municipalité doit être présent à chaque rencontre de la Régie;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Denis Gosselin soit désigné comme représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

QUE M. Stéphane Auclair soit désigné comme substitut pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

**267-11-2021**

### **9.9 - Activité de reconnaissance annuelle pour les employés**

ATTENDU qu'à chaque année à lieu une activité de reconnaissance aux employés qui prend habituellement la forme d'un repas avec les conjoints et les élus;

ATTENDU que cette activité sociale a lieu en décembre ou en janvier; ATTENDU que les élus désirent que les employés choisissent eux-mêmes la formule qui les intéresse le plus pour cette année; ATTENDU que la directrice générale pourra consulter les employés;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'activité prenne la forme souhaitée par les employés.

**268-11-2021**

### **9.10 - Remboursement du cellulaire du maire**

ATTENDU que depuis plusieurs années, la personne occupant la fonction de maire reçoit un remboursement des frais d'utilisation de son cellulaire, puisque celui-ci est utilisé dans sa fonction;

ATTENDU que le maire actuel possède un téléphone fourni par sa compagnie, n'engendrant ainsi pas de frais pour lui;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas rembourser de frais d'utilisation de cellulaire personnel au maire.

269-11-2021

### **10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 05.

---

Alain Veilleux  
Maire

---

Dominique Lamarre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Alain Veilleux  
Maire